

DELIBERATION N°2019-85 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration par Versailles Grand Parc,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 à L.103-6, R.151-1 et suivants, R.151-1 à R.151-53 et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2018 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Bougival approuvé le 30 mars 1998 révisé le 7 février 2008, et modifié le 30 septembre 2010 et le 12 avril 2018,

Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du Conseil municipal du 11 avril 2019,

Vu la décision en date du 4 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Bougival en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à évaluation environnementale,

Vu le projet de PLU comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération du Conseil municipal du 15 février 2018 précitée ont ainsi bien été respectées,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

2 absentions : M. TAMBRUN et Mme BRIAND

TIRE le bilan de la concertation relative à la révision du plan d'occupation des sols (POS) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bougival tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bougival tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques directement intéressées ou qui ont demandé à être consultées.

PRECISE, qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public et sera publié au recueil administratif des actes de la Commune.

PRECISE que conformément aux articles L.153-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Présidente de la Région Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Madame la Présidente d'Ile de France Mobilités,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- Autres organismes qui en auraient fait la demande

Le Maire,

Luc WATTELLE





REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

L'An Deux Mille Dix-neuf le 12 décembre 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 6 décembre 2019 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, GUENEGAN, ROSSET
MM. AUGIER, CLERMONT, SAZDOVITCH

Adjoint au maire,

Mmes BLIN, FELGERES, AUDOUZE, DUGAST, PIRES, ROPION, BUNOUF, BRIAND, FAUDAIS
MM. PELLIGRI, SEBBAH, MEZURE, ALBERT, TAMBRUN, BRUGEILLES, DIOT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. HESSENBRUCH donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme PELZER-AICHINGER donne pouvoir à M. WATTELLE
M. HUA donne pouvoir à M. CLERMONT
Mme LE GRAND donne pouvoir à M. MEZURE
M. VINIANE donne pouvoir à M. AUGIER
Mme PASCAL donne pouvoir à Mme AUDOUZE

Mme JAQUEMET a été désignée Secrétaire de séance.